

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

OphiraVencap Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 3 janvier 2007 a été visé par les autorités de l'Ontario et du Québec.

Fait à Montréal, le 4 janvier 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1037793

DÉCISION N° : 2007-MC-0014

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1037793

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE
(Régime d'examen concerté)

OphiraVencap Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 3 janvier 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 4 janvier 2007

Date du visa

(s) *Benoit Dionne*

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/ale